

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-057

■ Délibération

N° 2026-47

Séance du 07 avril 2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ
ET SERVICE DE SEYSSSEL (SIESS) :
DÉSIGNATION D'UN OU PLUSIEURS
REPRÉSENTANT.E.S**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sis 1 route des écoles - Saint-Martin-Bellevue - 74 370 Fillière, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - LONGERAY A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MEURICE E. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à BERTHOLIO C.) - BARRES L. (pouvoir à LONGERAY A.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents :

Secrétaire de séance : Bénédicte BENEDETTI

Entendu l'exposé suivant :

Également, concernant la composition du comité syndical du SIESS, dont Fillière fait partie (pour les territoires d'Évires, les Ollières et Saint-Martin-Bellevue), suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner les nouveaux délégués qui représenteront la commune de Fillière.

Les statuts d'un syndicat intercommunal peuvent légalement prévoir que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant (CE, 12 mai 2003, association Dediccas, n°249935). Etant précisé que pour les communes nouvelles créées avant les élections, il est nécessaire de désigner un représentant ainsi qu'un suppléant ayant voix de vote, et chacune des communes déléguées historiquement membre sera représentée respectivement par un représentant ayant voix consultative.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-7 et L. 5211-8 ;

Considérant que chaque délégué titulaire aura un suppléant, appelé à siéger au conseil de communauté avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Considérant que ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue ; que le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant qu'il a été fait appel à candidatures, et qu'il a été ensuite procédé à un vote à mains levées (mode de scrutin décidé à l'unanimité des membres présents) ou au scrutin secret à la majorité absolue,

Compte-tenu des résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la désignation d'Alexandre LONGERAY en tant que représentant titulaire, et de Christophe BERTHOLIO qui auront droit de vote,
- **VALIDE** la désignation de Catherine GURLIAT en tant que représentante d'Évires, de Jean-Charles MAXENTI en tant que représentant des Oillières, et de Sylvie PONCET-FILLION en tant que représentante de Saint-Martin-Bellevue, représentants qui auront voix consultative.

Le Secrétaire de séance
Bénédicte BENEDETTI

Le Maire
Christian ANSELME

